

Cahier de doléances du Tiers État de Niaudon (Lot)

Doléances de la communauté de Niaudon.

Qu'il est heureux, pour une communauté la plus pauvre de l'élection et la plus ignorée, que ses habitants puissent avoir quelque part et quelque influence dans les affaires qui ont rapport au Gouvernement, et que le plus juste des monarques veuille nous faire concourir, avec ce qu'il y a de plus grand dans le Royaume, à l'établissement du bonheur et de la prospérité publique, et qu'il nous ordonne de représenter nos besoins à la nation assemblée et de faire nos doléances.

La communauté contient en étendue, mesure et perche de Cahors, 769 quarterées 3 quartons 3 boisseaux, et, en réduction, 269 quarterées 2 quartons 1 boisseau, les quatre cinquièmes de la contenance totale consistant en montagnes et coteaux autrefois complantés en vignes, qui étaient, après le défrichement, d'un assez bon rapport ; mais, comme les pentes et les inclinaisons sont si précipitées, les ravines annuelles ont entraîné les terres, ont dégradé les bas-fonds, comblé et ensablé les prairies, et, par ces événements multipliés, les montagnes sont devenues infertiles, et les bas-fonds exposent les propriétaires à des réparations ruineuses ; les habitations sont aussi exposées aux ravines, et les habitants n'en sont pas à l'abri dans leurs foyers.

La communauté paye, par indivis et levable par le collecteur, 44 quartes de froment et 20 quartes d'avoine, le tout mesure de Cahors, et dix livres d'argent, et cette levée lui est aussi difficile que la perception des deniers royaux.

Les chemins vicinaux sont devenus impraticables pour les voitures et pour le transport de la denrée.

La communauté, n'ayant d'autre ressource pour le paiement de l'impôt que le produit de ses vins rouges, et la vente de ces vins devenant de jour en jour plus difficile par les entraves, les douanes, les dénombrements multipliés et ces droits énormes auxquels ces vins sont assujettis, lorsqu'ils sont expédiés pour l'étranger, réclame l'abolition de la douane de Condat et la modération des droits qu'essuient ces vins à l'entrée et à la sortie de la ville de Bordeaux.

Elle fait ses supplications pour que les États soient rendus à la ville de Cahors, qui est le point central de la province, qui ne peut être bien régie que par cette seule association.

Le chemin de Cahors à Fumel, déterminé par arrêt du Conseil sous sa date, vivifiera un peu les pays qui le longent et les communautés qui l'avoisinent. La communauté réclame qu'on porte la première adjudication à faire sur la partie de chemin qui traverse la communauté de Prayssac depuis Castelfranc jusques au port de Pescadoires ; cette partie de chemin existante est devenue si impraticable, qu'il n'est plus possible d'y passer avec des voitures et de transporter la denrée d'un lieu à un autre, et par cette partie la communication va être interrompue.